

République Française

Département du Nord



Commune de Brunémont

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Considérant que le stationnement sur la voie publique Allée des tourbières est gênant pour la circulation et considérant qu'en conséquence il convient d'interdire le stationnement des véhicules agricoles obsolètes sur la voie publique.

Le Maire de la Commune de BRUNEMONT,

Vu le code de la route,

ARRETE

Article 1^{er}.- Le stationnement est interdit à tous véhicules agricoles obsolètes sur la voie publique, Allée des tourbières. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux règlementaires.

Article 2.- Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la loi.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BRUNEMONT par les soins de Mr le Maire.

Article 4.- MM. La secrétaire de mairie, les services de Gendarmerie et de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUNEMONT, le 09 Août 2023.

Le Maire,

Alain DUPONT